



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 10 Juin 2024

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Jean SALVA)

Absent excusé : Serge LOZE a donné pouvoir à Aline SALVAUDON

Ouverture de la séance à 18h30

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MORETTI

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Vote à l'unanimité

3°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
29 Avril 2024	DEC-2024-03	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles	5 691,46€
30 Avril 2024	DEC 2024/04	Marché de travaux de conservation, sécurisation et mise en valeur des remparts- Avenant n°2	1 960,00€ HT
30 Avril 2024	DEC 2024/05	Parc de sculptures+ demande de subvention à la Région Sud au titre du Fonds Régional du Territoire 2024 (FRAT°	20 580,00€

4°) INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - Délibération n°-2024/22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 Mai 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la

période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

-La prime sera versée en une fois sur le bulletin de salaire de juin 2024

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- Délibération n°2024/23

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que des demandes de subventions ont été déposées en mairie pour l'organisation de la fête votive et pour l'Ecole des chats.

Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

Ecole des chats	400,00€
Union Sportive Lacostoise	3 700,00€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions comme énumérées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748, dans « divers ».

6°) CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE- Délibération n°2024/24

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour assurer la surveillance et l'entretien de la forêt des Cèdres du Petit Luberon et d'un agent pour renforcer l'équipe technique communale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel du 15 Juin au 15 Septembre 2024 inclus et d'un agent contractuel du 1er Juillet au 31 Août 2024 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 367 -l'indice brut 366 du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter les deux agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire de recruter les deux agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°)
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748.

7°) PERFORMANCE PLONGER ORCHESTRAL - ENS DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON COMMUNES DE PUGET SUR DURANCE, MENERBES, LACOSTE ET BONNIEUX - Délibération n°2024/25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation

Vu la convention du 14 mars 2014 pour l'intégration de la Forêt des cèdres du Petit Luberon dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de Vaucluse

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accueil de la compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance Plonger Orchestral dans la « Forêt des Cèdres du Petit Luberon » dans le cadre de la politique NATURA 2000 SUR LE SITE « MASSIF DU LUBERON et de l'ESPACE NATUREL SENSIBLE
- **APPROUVE** le portage de la demande de financement auprès du Conseil départemental du Vaucluse par la commune de Puget sur Durance au nom des quatre communes de l'ENS (communes de Puget sur Durance, de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux)
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Montant total du projet : **2 525,00 € TTC** le week-end des 12 et 13 octobre 2024

Financeurs	Montant	%
Département de Vaucluse	1 515,00	60 %
Commune de Puget sur Durance	252,50	10 %
Commune de Ménerbes	252,50	10 %
Commune de Lacoste	252,50	10 %
Commune de Bonnieux	252,50	10 %
TOTAL	2 525,00	100 %

- **SOLLICITE** les partenaires financiers dont le Conseil Départemental du Vaucluse au titre des Espaces naturels sensibles et les communes de l'ENS de la forêt des cèdres
- **CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- **CERTIFIE** que le projet se déroulera dans le respect de la quiétude du site et des espèces et des habitants naturels présents
- **PRECISE** l'évènement aura lieu en octobre
- **S'ENGAGE** à reverser sa contribution financière à la commune de Puget sur Durance dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles,
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

8°) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAUX USEES *Délibération n°2024/26*

M. le Maire rappelle la désaffectation et l'aliénation de la partie du chemin rural mitoyenne aux parcelles AD 157, 158 et 168 pour cession à M. et Mme LE MELLECC et à M. ADRIAN (parcelles AD 330 et 331).

La canalisation du réseau d'assainissement collectif passe en tréfonds de la partie du chemin cédée.

La constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le réseau d'eaux usées grevant les parcelles AD 330 et 331 cédées à M. et Mme LE MELLECC et à M. ADRIAN, au profit du domaine public, ladite servitude bénéficiant spécialement à la station d'épuration de la Commune, située sur les parcelles cadastrées AE 137 et 138 doit être faite.

L'entretien de ces canalisations restera à la charge de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon qui a la compétence assainissement collectif.

Les frais d'acte pour la constitution de cette servitude seront partagés entre M. et Mme LE MELLECC et M. ADRIAN et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon bénéficiera de cette servitude de passage à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- DIT que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon bénéficiera de cette servitude de passage à titre gratuit.

9°) AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE SERRE FRERES ET CIE-CARRIERE «SOUBEYRAN » A MENERBES - Délibération n°2024/27

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation des carrières Serre (phasage sur 30 ans) avec extension de la zone d'extraction de 4,7 ha à 5,2 ha, et obligation légale de débroussaillage pour une surface de 0,53 ha, il est demandé à la commune de Lacoste d'émettre un avis au motif qu'elle se situe dans un périmètre de 3 kms autour du site des carrières Serre.

Une enquête publique a lieu du 4 juin 2024 au 4 juillet 2024.

Une permanence avec présence du commissaire enquêteur sera tenue en Mairie de Lacoste le 18 juin 2024 de 14h à 17h.

M. le Maire donne lecture des différents enjeux concernés par la poursuite de cette exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 8 voix Pour et 1 Abstention (A. SALVAUDON),

- DONNE un avis favorable sur la poursuite d'exploitation et l'extension des carrières par la société SERRE Frères et Cie.

10°) SUSPENSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - Délibération n°2024/28

M. le Maire rappelle les problèmes relationnels récurrents avec généralement deux forains et les désordres causés à l'organisation de ce marché.

Il informe avoir reçu des menaces verbales avec beaucoup de violence de la part d'une personne qui habituellement expose sur le marché et qui est secrétaire d'une des deux organisations professionnelles de Vaucluse. Il informe avoir été contacté par la presse à ce sujet.

Pour ces raisons,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, L 2224-18 et L.2224-18-1;

Vu l'arrêté 2023/50 portant règlement général du marché hebdomadaire,

Vu la consultation des organisations professionnelles qui s'est déroulée le 2 mai 2024 en mairie,

Considérant les problèmes relationnels récurrents avec les forains et les désordres causés à l'organisation de ce marché,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de suspendre le marché hebdomadaire pour la saison 2024

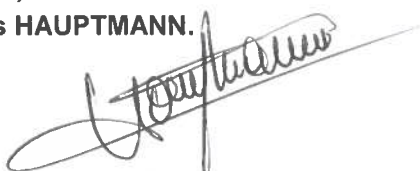
10°) INFORMATIONS DIVERSES

-Programme de Réhabilitation des vestiaires du stade- Attribution de la DETR 2024 pour un montant de 16 799.28€

- Borne électrique- Elle est opérationnelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



La Secrétaire de séance,
Alexandra MORETTI.

